

Scolarité

Groupe de Suivi	Accompagnement - Scolarité
Numérotation	3.2.1.
Titre	Maillage entre les acteurs de la santé mentale et l'éducation nationale: scolarité inclusive.
Catégories	Public : élèves scolarisés à l'école, collège ou lycée (Education Nationale)
	Thématique : Scolarité
	Offre de soins ou de services : Renforcer les actions conjointes avec l'Éducation
Cadrage Régional	La scolarisation des enfants en situation de handicap ne se fait plus seulement au sein des établissements médico-sociaux par la mise à disposition des enseignants et enseignantes de l'Éducation Nationale dans les unités d'enseignement internes, mais elle doit permettre également la scolarisation des jeunes accompagnés à l'extérieur de ces structures, « dans les murs de l'école ». Le partenariat étroit mené entre les services de l'Education nationale en charge de la scolarisation des élèves handicapés et l'ARS Île-de-France a créé un dynamisme sur les territoires afin de soutenir pleinement l'école inclusive. Le financement par l'ARS Île-de-France de ces places supplémentaires notamment de SESSAD, ainsi que des dispositifs innovants, est estimé pour 2021 à au moins 10 millions d'euros. Les actions de l'ARS Île-de-France sont cadrées par une convention en faveur de l'école inclusive signée entre les trois Rectorats et l'Agence le 8 novembre 2019, et se déploient autour de 5 objectifs prioritaires : ● Effectuer un diagnostic de la scolarisation des élèves handicapés accueillis dans les établissements et services médico-sociaux en Île-de-France ● Systématiser la scolarisation des enfants handicapés dans les ESMS avec des conventions d'unités d'enseignement internalisées et externalisées ● Faciliter la mise en œuvre de dispositifs inclusifs ● Déployer les programmes/ plans spécifiques à certains handicaps ● Accompagner le changement par la formation professionnelle A la rentrée 2021, de nouveaux dispositifs d'inclusion des enfants en situation de handicap à l'école se déploient sur l'ensemble du territoire et se concrétisent par plusieurs axes.
Justification de l'action	● Trop peu de moyens sont encore dédiés à l'insertion en milieu ordinaire. ● Le dialogue Éducation nationale – acteurs des soins – parents est encore à renforcer. ● 181 enfants et adolescents de 3 à 20 ans étaient en attente d'une scolarité adaptée en 2019. ● Rupture dans le parcours scolaire des personnes souffrant de troubles psychiques de plus en plus prématurée et notamment aux moments des transitions. ● Exclusion et difficultés d'accès à la scolarité et à la formation des personnes souffrant de troubles psychiques. ● Méconnaissance de la pathologie psychiatrique, des troubles cognitifs et autres et des outils et moyens à mobiliser pour les traiter. ● Manque de suivi des situations entre les différentes institutions et acteurs ● Les PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisé) qui se mettent en place sous le pilotage de l'Éducation nationale, auront pour mission de favoriser la coordination des ressources au plus près des besoins des élèves en situation de handicap. ● Ces pôles seront amenés à monter en compétences et devront compter sur le soutien des partenaires de la santé mentale. ● Ils pourront constituer des interlocuteurs privilégiés pour les actions territoriales destinées aux enfants, en santé mentale.
Objectifs	● Sensibiliser, former et superviser les PIAL (dont AESH¹) en lien avec l'inspection académique.

¹ Accompagnant des élèves en situation de handicap

	• Sécuriser le parcours en ménageant les transitions (sortie HDJ², risque de rupture à l'école, difficulté à expression comportementale)
Description de l'action	Action 1 : • Identifier les besoins en sensibilisation pour les écoles qui sont en difficulté avec un jeune relevant (potentiellement) de la santé mentale IEN³ ASH 92 • Favoriser les échanges entre les filières, identifier les équipes mobiles sanitaires et médico-sociales et leurs objets (notamment celles qui peuvent faire de la sensibilisation et apporter des réponses adaptées aux problématiques psychiatriques) • Identifier au fil de l'eau les projets en cours de création ou de développement par l'ARS DD 92 et les acteurs identifiés pour les actions de sensibilisation. • Eclairage de la MDPH pour aider à affiner le besoin (profils pas toujours avec un handicap, mais avec troubles psychiatriques) ⇒ MDPH⁴ ne peut pas orienter vers le sanitaire <u>Déroulé prévu et calendrier</u> • 1^{er} semestre 2022 • Planifier les actions de sensibilisation sur la durée du PTSM à partir de 2023 (47 PIAL) Action 2 : Constituer un comité de pilotage des actions de sensibilisation vers l'école <u>Déroulé prévu et calendrier</u> • D'ici juin 2022 Organiser un temps de réunion avec les acteurs (DD ARS 92, CD 92, MDPH 92, IEN ASH 92, ESMS et Sanitaire du 92) et les équipes mobiles pressentis (en cours ou à venir). Réunion pilotée par les IEN ASH du 92 au regard des besoins identifiés, planification des réunions de suivi et de co-pilotage de l'action. Action 3 : Développer les actions de sensibilisation et de formation à l'attention des PIAL et des écoles <u>Déroulé prévu et calendrier</u> • Co-construction le module de formation (2ème semestre 2022) qui sera utilisé pour les PIAL et le corps enseignant : pilotes précisés lors de la réunion avec les acteurs du département. ◦ constitution d'un binôme sanitaire et médicosocial pour les actions de sensibilisation, de formation et de supervision. • 2023 et suivantes (poursuivre la formation et la supervision) ; proposer un retour d'expérience des PIAL sensibilisés Action 4 : Repérer pour essaimage des actions facilitant les transitions et prévenant les ruptures de parcours <u>Déroulé prévu et calendrier</u> : Année 2023 <u>Territoire cible</u> : Département des Hauts de Seine
Indicateurs de suivi et résultats	• Liste des besoins identifiés sur le territoire par les IEN ASH 92 • Constitution du groupe de pilotage des actions de sensibilisation, leur planification et leur suivi • Création de binômes sanitaire et médico-social + module de formation

² Hôpital de jour³ Maison départementale des personnes handicapées⁴ Inspecteur de l'Éducation Nationale

	• Nombre de professionnels de l'éducation Nationale et nombre de PIAL sensibilisés
Acteur en responsabilité	Groupe de pilotage constitué (Sanitaire + Médicosocial + IEN ASH + MDPH)
Acteurs impliqués	IEN ASH 92 DD ARS 92 CD 92 MDPH CLSM DAC Structures et services sanitaires et médico-sociaux porteurs d'équipe mobile et/ou pilote d'action de sensibilisation
Ressources prévues	Une fois les besoins identifiés, nous pourrions indiquer le nombre d'actions de sensibilisation à mettre en place en fonction des ressources existantes et le cas échéant, solliciter un renfort temporaire de ces ressources humaines pour démultiplier afin de répondre dans le temps du PTSM à l'ensemble des besoins.
Références PTSM correspondantes	Axe 6. Renforcer la participation sociale des personnes souffrant de troubles psychiques 6.4. Renforcer le maillage entre les acteurs de la santé mentale et de l'éducation nationale, pour améliorer leur interconnaissance, l'articulation de leurs interventions en vue du soutien à la scolarité inclusive 6.4.1. Renforcer la coordination à l'échelle des communes, entre les PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisé), les acteurs de la psychiatrie et du médico-social 6.4.2. Renforcer les dispositifs médico-sociaux/sanitaires d'intervention au sein de l'Éducation nationale 6.4.3. Inscrire la santé mentale au sein des démarches territoriales autour de l'éducation Axe 8. Développer les actions de prévention et de promotion en santé mentale 8.2. Développer une culture partagée entre les acteurs de la santé mentale et de l'Éducation nationale, autour de la prévention en santé mentale et du renforcement des compétences psychosociales (CPS) 8.2.1. Structurer au niveau territorial le partenariat avec l'Éducation nationale, autour de la prévention en santé mentale 8.2.2. Élaborer des programmes d'action de renforcement des CPS à destination des enfants / adolescents et des familles

Groupe de Suivi	Accompagnement - Scolarité
Numérotation	3.2.2.
Titre	Maillage entre les acteurs de la santé mentale et l'enseignement supérieur
Catégories	Public : étudiant en enseignement supérieur
	Thématique : enseignement supérieur
	Offre de services :
Cadrage Régional	Il s'agit, en premier lieu, d'agir en amont des difficultés en donnant une impulsion aux programmes de développement des compétences psychosociales et de prévention précoce. Ces programmes sont composés d'actions intersectorielles favorisant les conditions psychosociales essentielles au développement psychologique, affectif, cognitif et social des étudiants avec des troubles psychiatriques.
Justification de l'action	• Déficit d'organisation du repérage et dépistage systématiques à des moments clés du parcours de vie : • Organisation du repérage, du dépistage et de l'adressage dans le milieu scolaire et universitaire • Absence de répertoire pour les professionnels des soins primaires
Objectif	• Sensibiliser, former et superviser les acteurs au sein des structures des études supérieures.

Description de l'action	Action 1 : • Constituer un comité de pilotage des actions de sensibilisation vers l'enseignement supérieur (INSHEA⁵, sanitaire, médicosocial, MDPH) • Repérer pour essaimage des actions facilitant la poursuite des études supérieures <u>Déroulé prévu et calendrier</u> • 2022 : constituer le groupe de pilotage de l'action • premier semestre 2023 : Recenser les dispositifs existants à l'université et identifier les manques. • 2ème semestre 2023 : renforcer les actions existantes et déployer les dispositifs pertinents sur l'ensemble du territoire (par essaimage). <u>Territoire cible</u> : Ensemble du département des Hauts-de-Seine
Indicateurs de suivi et de résultats	• La présence d'un groupe de pilotage • Nb de dispositifs existants par catégorie d'âge et couvrant l'ensemble du département
Acteur en responsabilité	Groupe de pilotage
Acteurs impliqués	• La région Ile de France • Délégation Départementale ARS 92 • Conseil Départemental 92 • Maison Départementale Personnes Handicapées • Dispositif d'Appui à la Coordination • Contrats Locaux de Santé Mentale • INS HEA • Universités et autres organismes de formation supérieure (IUT⁶, écoles supérieures, etc.) • Structures et services Sanitaire et médicosociaux
Ressources prévues	Une fois les besoins identifiés, nous pourrions indiquer le nombre d'actions de sensibilisation à mettre en place en fonction des ressources existantes et le cas échéant, solliciter un renfort temporaire de ces ressources humaines pour démultiplier afin de répondre dans le temps du PTSM à l'ensemble des besoins. Les sujets relevant de l'offre de soins seront à traiter en cohérence avec le développement de l'offre pour les grands adolescents et jeunes adultes.
Références PTSM correspondantes	Axe 6. Renforcer la participation sociale des personnes souffrant de troubles psychiques 6.4 Renforcer le maillage entre les acteurs de la santé mentale et de l'Éducation nationale, pour améliorer leur interconnaissance, l'articulation de leurs interventions en vue du soutien à la scolarité inclusive Axe 8. Développer les actions de prévention et de promotion en santé mentale 8.2. Développer une culture partagée entre les acteurs de la santé mentale et de l'éducation nationale, autour de la prévention en santé mentale et du renforcement des compétences psychosociales (CPS). 8.2.1. Structurer au niveau territorial le partenariat avec l'Éducation nationale, autour de la prévention en santé mentale 8.2.2. Élaborer des programmes d'action de renforcement des CPS à destination des enfants / adolescents et des familles

⁵ Institut national supérieur formation et recherche - handicap et enseignements adaptés

⁶ Institut universitaire de technologie